

Uniformité des équipes

Le Conseil d'administration de l'AWBB a été saisi concernant l'uniformité des équipes. Après avoir entendu l'avis du Département arbitrage, le Conseil, lors de sa réunion du 14 janvier 2020, a décidé ce qui suit :

1. L'article 4.3 « Tenue » et 4.4 « Autres équipements » sont applicables intégralement.
2. Une tolérance sur la couleur des accessoires prévus dans l'article 4.4 (manchettes de compression de bras et jambe, couvre tête, bandeau de tête ou de poignet et bandages) est acceptée pour les compétitions AWBB. Par ailleurs une tolérance est également apportée sur la couleur des shorts qui peut être différente de celle des maillots, avec préconisation pour la même couleur de maillot et de short.
3. Les manchettes compressives, bras et jambes, sont permises sans une limite déterminée concernant leur extension.
4. La portée d'un couvre tête est autorisée. Toutefois, ces accessoires ne peuvent couvrir - même partiellement - aucune partie du visage (ni les yeux, ni le nez, ni les lèvres, ...) et ne peuvent pas être dangereux ni pour le joueur/la joueuse qui le porte, ni pour les autres joueurs/joueuses de l'équipe. Ils ne peuvent comporter aucun système d'ouverture/fermeture autour du visage ou du cou. Aucun élément ne peut dépasser de sa surface.
5. L'utilisation de t-shirts au-dessous du maillot est interdite. Une tolérance est acceptée jusqu'à la catégorie U16, ainsi que pour les catégories provinciales.